

---

## Erratum

---

### **Décision 9341, 16 février 2010**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de poulets — Production et mise en marché**

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 3 mars 2010,  
142<sup>e</sup> année, numéro 9, page 887.

À la page 887, Règlement modifiant le Règlement sur  
la production et la mise en marché du poulet, article 58.4  
paragraphe 2<sup>o</sup>, sous-paragraphe *a* et *b*, on aurait dû lire :

« *a*) opère un poste d'abattage ou d'habillage de poulet;

*b*) détient les certificats, agréments et permis requis  
en vertu de la législation et de la réglementation appli-  
cable; ».

53316